

Coronavirus. Nouvelles dispositions de prévention mises au jour au DPCM du 11 mars 2020.

OBJECTIF: ÉVITER LES ASSEMBLAGES ET LIMITER LE PLUS POSSIBLE LES DÉPLACEMENTS QUI NE SONT PAS NÉCESSAIRES POUR DES RAISONS DE TRAVAIL, DE SANTÉ ET DE NECESSITÉS (PAR EXEMPLE FAIRE LES COURSES).

Les mesures ont validité jusqu'au 25 mars 2020

Nous sommes en attente de recevoir des certains approfondissements de la région Emilia Romagna dont on vous donnera des informations précises.

ACTIVITÉS COMMERCIALES

Soit dans les magasins de quartier, soit dans un contexte de la moyenne et de la grande distribution, y compris les centres commerciaux, sont AUTORISÉES seulement les activités de vente de genres alimentaires et des premiers besoins ici indiqués, à condition que l'accès ne soit autorisé qu'aux activités susmentionnées et en garantissant toujours la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre :

Grandes surfaces

Supermarchés

Discounters alimentaires

Minimarchés et d'autres activités alimentaire divers non spécialisées

Vente au détail de produits surgelés

Commerce au détail non spécialisé d'ordinateurs, de périphériques, d'équipements de télécommunications, d'appareils électroniques audio et vidéo, d'appareils électroménagers

Commerce au détail d'aliments, de boissons et de tabac en magasin spécialisé (codes ateco: 47.2)

Commerce au détail de carburant automobile en magasin spécialisé

Vente au détail d'équipements informatiques et de télécommunications (TIC) dans des magasins spécialisés (code ateco: 47.4)

Commerce au détail de quincaillerie, peintures, verre plat et matériel électrique et thermo hydraulique

Commerce au détail d'équipements sanitaires

Commerce au détail des articles pour l'éclairage

Commerce au détail des journaux, revues et périodiques

Pharmacies

Commerce au détail dans les activités spécialisées de médicaments non soumis à prescription médicale

Commerce au détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasins spécialisés

Commerce au détail d'articles de parfumerie, produits de toilette et pour l'hygiène personnelle

Commerce au détail des petits animaux domestiques

Commerce au détail du matériel pour l'optique et la photographie

Commerce au détail de combustibles à l'usage domestique et pour le chauffage

Commerce au détail de savons, détergents, produits de polissage et similaires
Vente au détail de tout type de produit vendu par Internet
Vente au détail de tout type de produit vendu par télévision
Vente au détail de tout type de produit de vente par correspondance, radio, téléphone
Commerce effectué à travers distributeurs automatiques

Restent OUVERTES (garantissant la distance de sécurité interpersonnelles d'un mètre) les kiosques à journaux, les bureaux de tabac, les pharmacies et les parapharmacies. Dans le cas d'activité bar et bureaux de tabac, le service d'administration doit être suspendu et seule l'activité de bureau de tabac doit rester ouverte.

TOUTES LES AUTRES ACTIVITÉS COMMERCIALES AU DÉTAIL SONT SOUSPENDUES !

MARCHÉS

Les marchés sont fermés, indépendamment de la typologie d'activité exercée, tous les marchés ordinaires et les manifestations de marché. **Seuls les marchés alimentaires peuvent rester OUVERTS, les marchés des agriculteurs et les places des marchés ordinaires destinés et utilisées pour la vente de produits alimentaires**, garantissant toujours la distance de sécurité interpersonnelles d'un mètre.

ACTIVITÉ D'AMNISTRATION

Les activités de restauration sont suspendues (y compris les bars, les pubs, les restaurants, les marchands de glace, les pâtisseries). Pour compléter à titre d'exemple dans la liste des activités suspendues ci-dessus, sont incluses aussi les lieux de vente pizzas en tranches, les kebabs et les friteries, etc.

CE QUI EST PERMIS :

- **la seule restauration avec livraison à domicile** dans le respect des normes d'hygiène et de santé pour l'emballage et le transport
- **l'activité des cantines et du catering continue sur une base contractuelle** qui garantissent la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre.
- **les exercices d'administration des aliments et des boissons situés dans les zones de service et les centre de ravitaillement le long de la route, de l'autoroute et à l'intérieur des gares, des aéroports, des zones de lacs et des hôpitaux**, garantissant la distance de sécurité interpersonnelle d'un mètre.

ACTIVITÉS ARTISANALES DE SERVICE AUX PERSONNES

Les activités de service aux personnes sont suspendues (y compris les coiffeurs, les barbiers, les esthéticiennes). **LES SEULES ACTIVITÉS QUI PEUVENT RESTER OUVERTES SONT : blanchisserie et nettoyage d'articles textiles et de fourrure, activités de blanchisseries industrielles, autres blanchisseries, les teinturiers, les services funéraires et les activités annexes.**

ACTIVITÉS BANCAIRES, FINANCIÈRES, D'ASSURANCE ET AGRICOLES

Les services bancaires, financières, d'assurance ainsi que les activités du secteur agricole, zootechnique de transformation agroalimentaire sont garantis, y compris les chaînes qui fournissent des biens et des services, conformément aux normes d'hygiène et de santé.

ACTIVITÉS PRODUCTIVES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Dans l'ordre des **activités productives et les activités professionnelles (QUI RESTENT AUTORISÉES)**, on recommande :

1. les entreprises à utiliser **au maximum les méthodes de travail agile** pour les activités qui peuvent être effectuées au propre domicile ou à distance;
2. **les congés et congés payés des salariés** ainsi que les autres instruments prévus par la négociation collective sont encouragés;
3. les **activités des secteurs de l'entreprise non indispensables à la production sont suspendues** ;
4. **la prise en charge des protocoles de sécurité anti-contagion** et, lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distance interpersonnelle d'un mètre comme principale mesure de confinement, avec **l'adoption d'outils de protection individuelle**;
5. **les opérations d'hygiénisation des lieux de travail sont encouragés**, utilisant aussi à cette fin des formes d'amortisseur sociaux ;
6. uniquement pour les activités productives, il est recommandé de **limiter les déplacements au maximum à l'intérieur des sites et continger l'accès aux espaces communs**.

HEBERGEMENTS

Les hébergements (les hôtels, les agritourismes, les villages de vacances, les campings, les Auberges et les Bed & Breakfast) peuvent rester **OUVERTES** et **à l'intérieur sont consentis les services de restauration uniquement pour les clients qui y séjournent.**